11.2.3.3. CV/FM Initiale du Regl. EU2015/1998 : inspection/filtrage du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport, limitée au Contrôle Visuel et à la Fouille Manuelle -v2023

2 jours 10 heures et 30 minutes

Programme de formation

Public visé

Cette formation concerne les personnels qui effectuent sur les fournitures et les approvisionnements de bord destinés aux aéroports et/ou aux transporteurs aériens de l'inspection/ le filtrage limitée au contrôle visuel et à la fouille manuelle.

Pré-requis

Avoir suivi une vérification de ces antécédents judiciaires prévu à l'Art.11.1.1 et 11.1.2 AIM du11/09/2013 et dispositions du IV Art. R213-4-5 du CAC,
Français Lu et écrit et parlé

Objectifs pédagogiques

- Connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles.
- Connaissance des exigences légales applicables et connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation, y compris, entre autres, la menace interne et la radicalisation.
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaine d'approvisionnement.
- Aptitude à identifier des articles prohibés.
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés.
- Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés.
- Connaissance des procédures d'intervention d'urgence.
- Connaissances des capacités et des limites des méthodes d'inspections/de filtrage utilisées.
- Connaissance des techniques de fouille manuelle
- Capacité à effectuer des fouilles manuelles selon une norme suffisante pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés.
- Connaissance des exigences applicables au transport, le cas échéant.

Description / Contenu

Paragraphe §11.2.3.3 du règlement européen n°2015/1998CVFM (contrôle visuel-fouille manuelle): formation Initiale des personnes qui effectuent de l'inspection/filtrage du courrier et du matériel des

transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport, limitée au contrôle visuel et à la fouille manuelle

Formation sûreté 11.2.3.3 CV/FM : inspection-filtrage par contrôle visuel et fouille manuelle du courrier, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport

Cette formation est obligatoire pour toute personne qui réalise l'inspection-filtrage, limitée au contrôle visuel et à la fouille manuelle, des approvisionnements de bord (catering, duty free), des fournitures d'aéroport, du courrier et du matériel des compagnies aériennes, sans utiliser d'équipement à rayons X : agents de sûreté et contrôleurs des fournisseurs habilités, des sociétés de catering, des fournisseurs connus et des exploitants, sur Roissy Charles-de-Gaulle, Orly ou tout autre aéroport. Elle répond au paragraphe 11.2.3.3 du règlement européen 2015/1998, son programme est validé par la DGAC et elle est dispensée uniquement par un instructeur certifié DGAC.

Programme de la formation (10 heures 30 + évaluation de 30 minutes, sur 2 jours)

1. La menace sur l'aviation civile : les actes d'intervention illégale, les attentats et les menaces actuelles, la menace interne et la radicalisation, la culture de sûreté au travail.

2. La réglementation et l'organisation de la sûreté dans la chaîne d'approvisionnement : le règlement européen 2015/1998, les acteurs, les obligations et responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté, les exigences applicables au transport.

3. Les articles prohibés et leurs méthodes de dissimulation : armes, explosifs et engins explosifs improvisés, présentation et manipulation d'armes neutralisées et de simulants, les cachettes dans les colis, les trolleys et les livraisons.

4. Les méthodes d'inspection-filtrage : capacités et limites du contrôle visuel et de la fouille manuelle, quand une inspection-filtrage est exigée, la traçabilité des contrôles.

5. La fouille manuelle en pratique : les techniques de fouille manuelle, exercices sur colis, approvisionnements et fournitures, jusqu'à un niveau garantissant raisonnablement la détection des articles prohibés dissimulés.

6. Réagir : la conduite à tenir en cas de détection d'un article prohibé, les procédures d'intervention d'urgence, les procédures de notification, les sanctions.

7. Évaluation finale : QCM, note minimale de validation 12/20, puis délivrance de l'attestation de formation sûreté 11.2.3.3 CV/FM.

Formats proposés : en salle dans notre centre de Roissy-en-France ou dans vos locaux pour un groupe. Une version de 7 heures existe pour les personnes déjà titulaires de la formation 11.2.3.10. L'équipe est joignable au 01 49 19 81 79.

Validité : 5 ans. Une formation périodique 11.2.3.3 de 5 heures + test est à suivre avant l'échéance.

Modalités pédagogiques

Formation présentielle en salleMéthodes pédagogiques
Affirmative (cours magistral) ;
démonstrative ;
interrogative ;
active.

Moyens et supports pédagogiques

Cours théorique PowerPoint® / Vidéoprojecteur et Pratique
Présentation et manipulation d'articles prohibés, d'armes neutralisés, et simulant EEIMatériels pédagogiques nécessaires
De façon générale :
guides instructeur et aides formateur disponibles dans les MdC ;
kit évaluation disponibles dans les MdC ;
outils pédagogiques utiles pour les mises en situations, des jeux, des études de cas ;
procédures locales ou entreprises lorsque c'est nécessaire (elles sont à demander à l'employeur par l'instructeur/OFo en amont de la dispense de la formation).
Dans le cadre des formations en présentiel :
matériels permettant la projection des supports de cours et tableaux destinés aux exercices et compléments manuscrits ;
matériels permettant la présentation et la manipulation d'armes neutralisées, montées et démontées, ainsi que de simulants d'explosifs et d'engins explosifs improvisés factices ;
bagages.
Procédures locales ou entreprises (elles sont à demander à l'employeur par l'instructeur/OFo en amont de la dispense de la formation).

Modalités d'évaluation et de suivi

QCM (Questionnaire à Choix Multiples) avec note minimale de validation fixée à 12/20

VALIDITE DE LA FORMATION
5 ans ou dans les cas où les compétences n'ont pas été exercées pendant plus de six mois avant la reprise de la fonction de sûreté, ou dans le cadre de compétences nouvelles ou étendues, conformément au §11.4.2 du règlement européen n°2015/1998

Durées et périodicités minimales des formations périodiques : 05h00 + test

Modalités Accessibilité

Profil du / des Formateur(s)

Cette formation est délivrée exclusivement par un instructeur certifié par la DGAC.

07/11/2026